

**Arrêté n°2024-312-1 du 9 octobre 2024**

prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français en vue du renouvellement de classement de son territoire en « Parc naturel régional »

**La présidente du conseil régional d'Île-de-France**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Gâtinais français ;

**VU** le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

**VU** le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Gâtinais français ;

**VU** la délibération n° CR 2021-024 du 23 septembre 2021 du conseil régional relative au Parc naturel régional du Gâtinais français engageant la procédure de renouvellement de classement ;

**VU** la délibération n° CP 2024-246 du 27 septembre 2024 approuvant la convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique dans le cadre de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

**VU** la délibération n°2021-007 du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 2 mars 2021 saisissant le conseil régional d'Île-de-France pour lancer la procédure de révision de Charte ;

**VU** la délibération n°2024-050 du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 25 juin 2024 sur l'adoption du premier projet de Charte 2026-2041 ;

**VU** la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 08 octobre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;

**VU** l'avis motivé du préfet de la région Île-de-France en date du 2 juin 2022, sur l'opportunité de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

**VU** l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France en date du 14 mars 2024 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel du Gâtinais français ;

**VU** l'avis de la Commission espaces protégés du Conseil national en date du 25 mars 2024 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

**VU** l'avis du préfet de la région Île-de-France en date du 4 juin 2024 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

**VU** l'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, en date du 26 septembre 2024, sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français et son rapport d'évaluation environnementale ;

**VU** la décision n°E24000021/93 en date du 30 août 2024 du Tribunal administratif de Montreuil désignant les membres de la Commission d'enquête ;

**VU** la décision modificative n°E24000021/93 en date du 06 septembre 2024 du Tribunal administratif de Montreuil désignant les membres de la Commission d'enquête ;

**VU** le projet de Charte complétée et révisée suite à l'avis de l'Autorité environnementale ;

**VU** le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français à enquête publique et après concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

## ARRETE

### **Article 1 : Objet, date, durée et siège de l'enquête**

Le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français tel que figurant au sein du dossier d'enquête publique et annexé au présent arrêté est arrêté et soumis à enquête publique.

Il sera procédé, du lundi 4 novembre 8h30 au mercredi 4 décembre 2024 à 17h30 (31 jours consécutifs), à une enquête publique portant sur le renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français, présentée par le conseil régional d'Île-de-France.

Le projet de Charte a pour objet de déterminer pour le territoire du Parc naturel régional, et ce pour une durée de 15 ans, les orientations de sa protection, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des partenaires de travailler collectivement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire.

Le conseil régional d'Île-de-France, compétent en matière de Parcs naturels régionaux, est responsable de la procédure de création et de révision de leurs Chartes. Conformément à l'article L. 333-3 I dernier alinéa du Code de l'environnement, le conseil régional d'Île-de-France a choisi de déléguer une partie de la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Gâtinais français via une convention de partenariat et de délégation et notamment de lui confier l'organisation de l'enquête publique. Le Parc naturel régional du Gâtinais français devient donc par délégation autorité organisatrice de l'enquête publique.

La présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants. En application de ces articles le projet de Charte révisée pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Cette enquête se déroule sur les communes suivantes du péri  
Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français :

**Département de Seine et Marne (40 communes) :**

Achères-la-Forêt, Amponville, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Boissise-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Bourron-Marlotte, Burcy, Buthiers, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Châtenoy, Chevrainvilliers, Fay-lès-Nemours, Fleury-en-Bière, Fromont, Garentreville, Grez-sur-Loing, Guercheville, La Chapelle-la-Reine, Larchant, Le Vaudoué, Montigny-sur-Loing, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-École, Ormesson, Perthes-en-Gâtinais, Pringy, Recloses, Rumont, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Pierre-lès-Nemours, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury, Villiers-en-Bière, Villiers-sous-Grez.

**Département de l'Essonne (45 communes) :**

Auvernaux, Auvers-Saint-Georges, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Blandy, Boigneville, Bois-Herpin, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Boutigny-sur-Essonne, Bouville, Brouy, Buno-Bonnevaux, Cerny, Chamarande, Champcueil, Champmotteux, Chevannes, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, D'Huisson-Longueville, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, Janville-sur-Juine, La Ferté-Alais, La Forêt-Sainte-Croix, Lardy, Maise, Mespuits, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-École, Mondeville, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-École, Orveau, Prunay-sur-Essonne, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Soisy-sur-École, Valpuiseaux, Vayres-sur-Essonne, Videlles, Villeneuve-sur-Auvers.

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à Maison du Parc naturel régional du Gâtinais français, 20 Bd du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt.

**Article 2 : Composition de la commission d'enquête publique**

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montreuil a désigné, par décision n°E24000021/93 en date des 30 août et 6 septembre 2024, pour toute la durée de cette enquête, une commission composée de quatre commissaires enquêteurs nommés ci-après :

- En qualité de Président de la commission d'enquête : Monsieur Michel GARCIA ;
- En qualité de commissaires enquêteurs titulaires : Monsieur Serge CRINE et Madame Monique DELAFOSSE ;
- En qualité de commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Bruno FOUCHER.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- Arrêté de la Présidente du conseil régional d'Île-de-France prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
- Projet de charte 2026-2041
- Plan de Parc 2026-2041
- Essentiel de la charte
- Évaluation de la mise en œuvre de la charte 2011-2026 : RAPPORT COMPLET
- Évaluation de la mise en œuvre de la charte 2011-2026 : SYNTHÈSE
- Diagnostic de territoire : RAPPORT COMPLET
- Diagnostic de territoire : RÉSUMÉ

- Évaluation environnementale : RAPPORT COMPLET modifications
- Évaluation environnementale : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
  
- Cahier des avis :
  - ✓ Avis d'opportunité du préfet de Région sur le renouvellement du classement
  - ✓ Note de prise en compte des observations formulées dans l'avis d'opportunité
  - ✓ Avis du conseil scientifique du Parc naturel régional du Gâtinais français sur le projet de charte
  - ✓ Avis motivé de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France
  - ✓ Avis motivé du Conseil national pour la protection de la nature
  - ✓ Avis du préfet de région sur le projet de charte
  - ✓ Avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale
  - ✓ Mémoire du Parc naturel régional du Gâtinais français pour la prise en compte des avis
- Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement du Parc
- Modalités de la concertation

#### **Article 4 : Dépôt des observations et des propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête, toutes observations et propositions du public pourront être déposées par l'un des moyens suivants :

- Par internet, sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse : [registre-numerique.fr/pnr-du-gatinais](https://registre-numerique.fr/pnr-du-gatinais) ;
- Par écrit, sur les registres d'enquête papiers à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les membres de la commission d'enquête et accessibles dans les lieux d'enquête indiqués dans l'article 5 ci-dessous ;
- Par courriel à l'adresse électronique suivante : [pnr-du-gatinais@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-du-gatinais@mail.registre-numerique.fr)
- Par courrier adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français », Maison du Parc naturel régional du Gâtinais français, 20 Bd du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête : Maison du Parc naturel régional du Gâtinais français, 20 Bd du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé : [registre-numerique.fr/pnr-du-gatinais](https://registre-numerique.fr/pnr-du-gatinais)

Ces observations pourront être consultées par toute personne sur tout poste informatique à partir du site internet du registre dématérialisé également accessible à partir des sites internet :

- du conseil régional de la région Île-de-France : <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/enquete-publique-du-gatinais-francais>
- du Parc naturel régional du Gâtinais français : [Enquête publique – Parc naturel régional du Gâtinais français \(parc-gatinais-francais.fr\)](https://www.parc-gatinais-francais.fr/enquete-publique)

#### **Article 5 : Lieux de consultation du dossier d'enquête publique**

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'environnement, les maires de chacune des communes du territoire ont été informés des adresses des sites où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée. En complément, un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse : <https://www.parcs-naturels.fr/parcs/gatinais> du lundi 4 novembre 2024 à 8h30 au mercredi 4 décembre 2024 à 17h30.

Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional du Gâtinais français, 20 Bd du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt, où seront mis à disposition du public :

- un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête ;
  - un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique et au registre dématérialisé.
- Dans les mairies et autres lieux ci-dessous, aux jours et horaires habituels d'ouverture, seront mis à disposition du public :
- un dossier d'enquête publique ;
  - un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Gâtinais français, Maison du Parc naturel régional du Gâtinais français, 20 Bd du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt.

#### Lieu d'enquête sans permanence Seine-Saint-Denis :

Commune	Lieu d'enquête	Adresse
Saint-Ouen-sur-Seine	Siège du conseil régional d'Île-de-France	2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

#### Lieux d'enquête avec permanences Seine-et-Marne :

Commune	Dates et horaires des permanences	Adresse des permanences
Boissise-le-Roi	mercredi 13/11 de 13h30 à 16h30 et mardi 26/11 9h à 12h	11, rue du Château 77310 Boissise-le-Roi
Buthiers	jeudi 21/11 de 14h à 17h	7, rue des Roches 77760 Buthiers
Chailly-en-Bière	vendredi 29/11 de 14h à 16h	Pl. du Gén Leclerc 77930 Chailly-en-Bière
Faÿ-lès-Nemours	mardi 19/11 de 15h à 16h30	30, rue Grande 77167 Faÿ-lès-Nemours
Grez-sur-Loing	jeudi 07/11 de 16h à 18h et vendredi 29/11 de 10h à 12h	86 rue Wilson 77880 Grez-sur-Loing
Guercheville	mardi 26/11 de 13h à 15h	58 rue Grande 77760 Guercheville
La Chapelle-la-Reine	mardi 19/11 de 14h à 17h et mardi 26/11 de 8h30 à 11h30	17, rue du Docteur Battesti 77760 La Chapelle-la-Reine
Noisy-sur-Ecole	mardi 05/11 de 14h à 17h et mardi 19/11 de 9h à 12h	1 Rue du pont de l'Arcade 77123 Noisy-sur-Ecole
Perthes-en-Gâtinais	mardi 05/11 de 9h à 12h et samedi 30/11 de 9h à 12h	Place de la Libération 22 août 1944 77930 Perthes-en-Gâtinais
Saint-Fargeau-Ponthierry	mercredi 13/11 de 9h à 12h et mardi 26/11 de 13h30 à 16h30	185 Avenue de Fontainebleau 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry

**Lieux d'enquête avec permanences Essonne :**

Commune	Dates et horaires des permanences	Adresse des permanences
Boigneville	mardi 05/11 de 9h à 12h	2, rue de Saint-Val 91720 Boigneville
Boutigny-sur-Essonne	lundi 18/11 de 10h à 12h et mardi 26/11 de 16h à 17h30	11 boulevard Ouin 91820 Boutigny-sur-Essonne
Bouville	mardi 03/12 de 9h30 à 12h	10 Rue de la Mairie 91880 Bouville
Cerny	mardi 05/11 de 9h à 12h	8 rue Degommier 91590 Cerny
Chamarande	jeudi 07/11 de 15h à 18h	2, place de la Libération 91730 Chamarande
Champcueil	mercredi 06 /11 de 9h à 12h et mardi 12/11 de 9h à 12h	4 rue royale 91750 Champcueil
Dannemois	lundi 25/11 de 14h à 17h	1, rue de la Messe 91490 Dannemois
La Ferté-Alais	mardi 12/11 de 9h à 12h et vendredi 29/11 de 9h à 12h	5 rue des Fillettes 91590 La Ferté-Alais
La Forêt-Sainte-Croix	jeudi 14/11 de 17h à 19h	2 Route de Malesherbes 91150 La Forêt-Sainte-Croix
Lardy	jeudi 07/11 de 9h à 12h et mardi 12/11 de 14h à 17h	70 Grande Rue 91510 Lardy
Maisse	jeudi 21/11 de 9h à 12h et mardi 03/12 de 14h à 17h	Place de l'Hôtel de Ville 91720 Maisse
Mespuits	jeudi 14/11 de 10h30 à 12h	26 Grande Rue 91150 Mespuits
Milly-la-Forêt	mercredi 06 /11 de 14h à 17h et mardi 12/11 de 14h à 17h	Place de la République 91490 Milly-la-Forêt

**Article 6 : Avis et publicité de l'enquête**

Un avis portant à la connaissance du public les indications essentielles mentionnées dans le présent arrêté sera rédigé par le Parc (conformément à la convention de délégation) et publié en caractères apparents, dans 3 journaux régionaux ou locaux, diffusés dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre moyen, dans toutes les communes inscrites dans le périmètre d'étude et au siège du Parc naturel régional du Gâtinais français, et dans les mairies sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage de cet avis sur les sites internet :

- du conseil régional d'Île-de-France,
- du Parc naturel régional du Gâtinais français.

**Article 7 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice au Président de la commission d'enquête afin d'être analysés par la commission d'enquête.

A partir de la réception du dernier registre et des documents annexés, la commission d'enquête communiquera, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse à la Présidente de la région Île-de-France (Pôle Agriculture, Ruralité et Transition écologique – Direction de l'Agriculture, de la Ruralité et de la Forêt) qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations (mémoire en réponse).

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête transmettra le dossier complet, le rapport et les conclusions, accompagnés des registres et des pièces annexées, à la Présidente du conseil régional d'Île-de-France (Pôle Agriculture, Ruralité et Transition écologique – Direction de l'Agriculture, de la Ruralité et de la Forêt). Il transmettra simultanément une copie de ce rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal administratif de Montreuil.

### **Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête (voir article 5) pendant un an à compter de la date de remise du rapport ainsi que :

- au siège du conseil régional d'Île-de-France,
- au siège du Parc naturel régional du Gâtinais français

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du conseil régional d'Île-de-France, pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : [registre-numerique.fr/pnr-du-gatinais](https://registre-numerique.fr/pnr-du-gatinais)

Un courrier informant des lieux de mise à disposition du rapport sera envoyé à l'ensemble des communes, des villes-portes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunales et des Départements concernés par le périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français.

### **Article 9 : Frais d'enquête publique**

Par délégation de l'organisation de l'enquête, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Gâtinais français assume, par le biais de subventions du conseil régional d'Île-de-France, les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

En tant qu'autorité responsable de la révision de Charte, le conseil régional d'Île-de-France prend en charge l'indemnisation de la commission d'enquête (Code de l'environnement article L 123-18).

### **Article 10 : Suite de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique et après examen final de l'Etat, les Communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les Départements du territoire seront sollicités conformément aux dispositions de l'article R.333-7 du Code de l'environnement et disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver la Charte.

A l'issue de ce délai, et si les conditions de majorité sont respectées, le conseil régional d'Île-de-France approuvera par délibération concordante la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il est demandé le classement au regard des délibérations favorables recueillies, et propose, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel. La demande de classement au Ministre chargé de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R.333-8 du Code de l'environnement.

## **Article 11 : Demande d'informations et contacts**

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du conseil régional d'Île-de-France à l'adresse suivante :

Hôtel de Région  
2, rue Simone Veil  
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

### Interlocuteur :

Madame Virginie Davoust-Gosselin, chargée de mission PNR, direction de l'agriculture, de la ruralité et de la forêt - service ruralité et bioéconomie :

[virginie.davoust-gosselin@iledefrance.fr](mailto:virginie.davoust-gosselin@iledefrance.fr) / 01.53.85.72.08

Ou auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français :

Maison du Parc  
20 Bd du Maréchal Lyautey  
91490 Milly-la-Forêt

### Interlocuteur :

Madame Emmanuelle Guilmault, directrice du Parc naturel régional du Gâtinais français :

[e.guilmault@parc-gatinais-francais.fr](mailto:e.guilmault@parc-gatinais-francais.fr) / 01 64 98 73 93

## **Article 12 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur Général des Services du conseil régional d'Île-de-France, le Président du Parc naturel régional du Gâtinais français et la Commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du conseil régional d'Île-de-France.



Valérie PÉCRESSE